




# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

**ANGLETERRE.**

Londres, le 6 décembre. — Le prince de Talleyrand, le ministre belge et le chargé d'affaires autrichien, ont aussi eu hier des entrevues avec lord Aberdeen, au Foreign-Office.

Un ordre du conseil a été publié, le 3, enjoignant de relâcher tous les vaisseaux hollandais qui se trouvent à bord des marchandises susceptibles de se dégrader, et de leur permettre de se rendre à leur destination. Un autre article de cet arrêté déclare que les bâtimens anglais sont autorisés à faire voile vers les ports hollandais situés dans les Indes orientales et occidentales. (Sun.)

Le vaisseau de S. M. le *Philomèle* a envoyé à l'Amirauté cinq bâtimens hollandais qu'il a capturés.

Le lord maire de Londres, accompagné d'une députation, a présenté au lord chancelier baron Brougham et Vaux la coupe d'or qui lui est offerte en témoignage de leur gratitude des soins qu'a pris S. M. à faire obtenir le bill de réforme, dont toute la nation éprouverait pendant long temps les bienfaits. Le prix de la souscription avait été fixé à un penny.

Un duel a eu lieu à Dublin, entre M. Maurice Connel, membre du parlement, et M. Blennerhassett, qui avait cherché à lui enlever des voix aux prochaines élections, en faveur d'un sir Edward Denny. Trois coups de feu ont été échangés sans résultat.

Voici des détails sur un coup de main exécuté par une petite division de l'armée constitutionnelle dans la matinée du 14 novembre : cette division s'avança le Douro avant le jour, dans le but de détruire deux batteries que les miguélistes avaient établies sur les rives du fleuve de Vill-Nova, pour intercepter la navigation. Elle surprit les postes avancés de l'armée ennemie; quelques compagnies s'emparèrent rapidement sur les batteries dont les canonniers furent tués ou blessés ou pris, et les batteries enclouées. Pendant ce temps, le surplus de la division fut aux prises avec l'armée miguéliste qui était accourue; l'engagement dura peu; les miguélistes se replièrent; mais le but de la division n'étant atteint, au lieu de poursuivre l'ennemi qui fut y compris, elle se retira sur le couvent de Santa pour rentrer à Porto plus commodément, emmenant avec elle une grande quantité de bétail qu'elle enleva aux miguélistes qui perdirent 400 hommes tués ou blessés, et 200 qui passèrent sous les drapeaux de don Pedro, et qui déjà sont incorporés dans les régimens de son armée; et voilà tout ce que nos miguélistes ont voulu déguiser dans le supplément de la gazette qu'ils ont publiée samedi dernier.

**BELGIQUE.****ARMÉE FRANÇAISE DU NORD.***Neuvième journée du siège.*

Berchem, 8 décembre (soir.)

L'attaque et la défense se poursuivent avec une vigueur qui sera mémorable; la nuit n'a donné de repos ni aux assiégeans ni aux assiégés, le feu n'a cessé de continuer. On a commencé à construire les nouvelles batteries sur la seconde parallèle, les pierres seront bientôt conduites, et on battra la place de plus près.

Deux têtes de sape sont conduites dans le chemin couvert de la lunette St-Laurent avec une audace qui étonne l'imagination, et dont on ne peut se faire d'idée qu'après avoir vu. Dans la matinée on a commencé la descente du fossé; elle sera blin-

On ne sait pas assez ce que c'est que ce travail de la sape quand il s'exécute à une si petite distance de l'ennemi, on n'élève pas assez haut le dévouement et le courage de ces soldats du génie dont les coups moins éclatants peut-être, sont plus sûrs et plus redoutés de l'ennemi. Quatre ouvriers travaillent à la suite l'un de l'autre à la vue des assiégés qui entendent leurs coups. Le premier est protégé par un gros gabion bourré à l'avance de laine, de foin, de coton; il en a un autre à côté de lui qu'il remplit de terre, les trois autres, suivant immédiatement le premier qui a déjà creusé le chemin, ne sont garantis que par le gabion qu'ils remplissent de terre; derrière, est un factionnaire qui veille pour eux; l'œil fixé sur le parapet, il reste en faction une demi-heure avec son fusil en joue prêt à tirer sur l'ennemi qui se laisse apercevoir. Les quatre ouvriers agrandissent successivement le chemin, et sont relevés chaque demi-heure, cette demi-heure ne s'écoule jamais sans qu'une grêle de balles ne viennent se loger dans les gabions. S'il arrive une bombe auprès des travailleurs, une voix dit : la bombe ! les quatre ouvriers se baissent, la machine éclate; et ces hommes se relèvent et continuent en silence un travail contre lequel se débat en vain la citadelle. Je regrette que le temps me manque pour vous donner une idée moins imparfaite de ce courage qui fait braver la mort avec tant de sang-froid. Ce sont surtout des bombes à la Coëhorn que leur envoi la citadelle, ces bombes sont lancées à une très-petite distance, je dirai presque comme avec la main, par de petits mortiers portatifs.

Indépendamment du travail si avancé contre la lunette St-Laurent, on a commencé un cheminement qui part de la droite de la 2<sup>e</sup> parallèle et se dirige sur le bastion d'Albe. Les progrès de cet ouvrage ont été rapides et nous sommes déjà près du chemin couvert du bastion. Il y a dans le bastion un mortier dirigé contre les travailleurs; mais à l'instant, quatre mortiers ont été placés par nous dans le fort Montebello pour faire taire celui des assiégés; j'entre dans ces détails pour vous donner idée tout à la fois de l'ardeur avec laquelle l'attaque est poussée et de la persévérance des Hollandais dans leur défense.

Ce matin sept Hollandais sont sortis de la citadelle pour faire le coup de fusils avec nos soldats; ils se sont fait tuer ou les sept, six sont restés pendant deux heures à la place où ils avaient été frappés, le septième donnant quelque signe de vie, nos soldats allèrent le relever sous les balles de la citadelle pour le porter à l'ambulance; il est mort dans le chemin. Il était décoré de la croix de bronze que les soldats lui ont ôtée, et sont allés déposer chez M. le maréchal.

A une heure, le feu se manifeste de nouveau dans la grande caserne, une demi-heure après d'épais tourbillons d'une fumée noire annoncent que cette fois, les assiégés n'ont pu réussir à l'éteindre; et bientôt ensuite, l'incendie se déclare avec une telle violence, que malgré la clarté du jour on aperçoit les flammes à une grande distance.

La citadelle toute entière est enveloppée de fumée que viennent sans cesse augmenter les décharges de mousqueteries et les mortiers des assiégés, dont le feu n'est aucunement ralenti par la présence de ce nouveau fléau. De notre côté, nos batteries sur tous les points redoublent leur feu, dans l'espoir d'augmenter le désordre de la place, et pendant cet effroyable vacarme, les sapeurs dont je vous parlais tout-à-l'heure, continuent froidement leurs progrès plus inquiétans pour la citadelle que l'incendie de tous ses bâtimens.

Les choses sont donc en cet état, que d'une part, je puis à chaque instant vous annoncer que

nous occupons la lunette St-Laurent et de l'autre le génie, par ses cheminemens et l'artillerie par la construction de ses nouvelles batteries, qui vont bientôt être armées, pressent sérieusement le corps de la place. Tout cela ne se fait pas sans quelque perte et sans grand fatigue. Le talent et la prudence dans l'attaque, la résolution dans la défense, ne peuvent manquer de rendre mémorable le siège de la citadelle d'Anvers.

Je vous ai parlé hier en hâte de la 3<sup>e</sup> lettre adressée par le commandant de la citadelle au maréchal Gérard.

Elle porte la date du 5 décembre, j'ai oublié de mentionner cette circonstance assez curieuse, qu'à cette date du 5 décembre, le général Chassé, dit que la vivacité de l'attaque de l'armée française l'a étonné dans un moment où l'on négociait encore avec l'espoir fondé d'arriver à la paix.

La réponse du maréchal Gérard ne s'est pas fait attendre; elle a été portée à la citadelle le même jour : « Après avoir rappelé les instructions d'après lesquelles il agit, et dit qu'il ne réclame que l'exécution du traité du 15 novembre 1831, traité signé et garanti, le maréchal, mentionne de nouveau les exemples de fait et de droit, qu'il a déjà cités, et qui l'autorisent à user des ouvrages en dehors de l'enceinte de la ville, sans par cela porter atteinte à sa neutralité. En empêchant qu'on ne tire de la ville contre la citadelle, le maréchal croit donner une preuve de son respect pour ce principe de neutralité, puisque le général Chassé sait bien que l'emploi des moyens qu'offre la position de la ville, amènerait promptement la ruine de la citadelle.

Le maréchal termine en déclarant son intention formelle d'empêcher toute communication par l'Escaut de la citadelle avec la Hollande, et quant à la neutralité de la ville, l'intérêt de la garnison que commande le général Chassé, non moins que les sentimens d'humanité du général, lui garantissent qu'elle sera respectée. »

Effectivement, depuis le 5, aucun bâtiment ne peut plus remonter du bas Escaut vers la citadelle. Et le général Chassé ne peut plus communiquer avec son gouvernement qu'au moyen de signaux transmis par les frégates aux canonnières.

On entend toujours le canon du côté du bas Escaut. C'est celui de la division Sébastiani.

Les fossés de la ville ont été presque mis à sec aujourd'hui.

Pour que l'on exagère pas les pertes que la défense de la citadelle nous fait éprouver, je dois vous dire que, grâce à la prudence des officiers supérieurs, nos pertes ne dépassent pas, jusqu'à ce moment, deux cents hommes mis hors de combat.

On écrit de Callo, 6 décembre :

« La flottille hollandaise, qui stationnait devant le fort Ste-Marie, avait demandé hier de pouvoir se retirer : accordé. Ce matin, ne voilà-t-il pas qu'elle retourne signifier au général Sébastiani, qui réside ici, que le feu va commencer de suite. Bientôt on entend la détonation; le feu part des frégates et du fort la Perle, à côté de Ste-Marie. Les frégates paraissent vouloir forcer le passage. Une estafette part à toute bride pour Gand, à l'effet d'inviter le général Niellon de prendre des mesures de précaution sur la ligne, et d'observer entièrement les forces établies à Hulst.

« Les postes belges à Burght tirent sur l'ennemi : il paraît qu'on fait également feu du côté du Blockersdyk.

« La canonnade se ralentit : les canonnières hollandaises se retirent dans le polder de Zwandrecht. » (Journal des Flandres)

On écrit de Doel, 7 décembre :

« Les Hollandais ont bombardé hier le village du Doel. Plusieurs maisons et principalement l'église ont souffert. Ils ont tiré sur l'écluse du Doel afin de l'enfoncer et d'inonder le polder de ce nom. Heureusement cette tentative n'a pas réussi. Quelques soldats du fort de Liefkenshoek sont allés mettre le feu à deux fermes remplies de grains dans le polder du Doel. Les deux fermes ont été la proie des flammes. (Union.)

BRUXELLES, LE 9 DÉCEMBRE.

M. le baron d'Honnzel, chargé d'affaires de France à La Haye, est arrivé hier de cette dernière ville à Bruxelles. Il s'est rendu également chez M. de Latour-Maubourg.

— On a annoncé à tort que notre gouvernement venait de contracter un nouvel emprunt avec la maison Rotschild. (Emancip.)

— Il s'est fait beaucoup d'affaires hier en fonds publics sur notre place. L'emprunt Rotschild a été coté 75 après la bourse.

— La cause de M. Van Loocke, éditeur du *Messenger de Gand*, a été appelée le 6 devant la cour d'assises de Gand.

Avant que M. le président ne commençât l'interrogatoire de l'accusé, M. Metdepenningen, son avocat, s'est levé et a dit que son client avait assumé et était disposé à assumer encore la responsabilité des articles incriminés ; mais que les auteurs de ces articles s'y étaient formellement opposés. En conséquence M. Metdepenningen a présenté M. Charles Froment, présent à l'audience, qui s'est déclaré l'auteur de trois articles, intitulés : *Naturalisation du général Evain ; sommes-nous les ennemis de la Belgique et Avons-nous un roi légitime*. Puis il a exhibé une lettre de M. Michel de Brialmont, qui se déclare également auteur du 4<sup>e</sup> article incriminé, intitulé : *Arrestation de M. Thorn*.

Les deux auteurs étant connus et domiciliés à Gand, M. l'avocat Metdepenningen concluant d'après l'article 18, 2<sup>e</sup> paragraphe de la constitution, a requis la mise hors de cause de son client le sieur Van Loocke.

Sur ces conclusions, M. Vuylsteke, chargé du ministère public dans cette affaire, a pris la parole et a demandé que la cour remît la cause indéfiniment, toutefois en maintenant en cause M. Van Loocke jusqu'après les poursuites à exercer contre les auteurs des articles.

Après une courte délibération la cour a adopté la proposition du ministère public et l'audience a été levée.

Voici un résumé du rapport de la section centrale sur le budget des voies et moyens :

« La section centrale a été unanimement d'avis qu'une impérieuse nécessité exigeait provisoirement le maintien du système financier actuel. Elle appelle cependant l'attention du gouvernement sur une plus juste répartition des impôts et sur les moyens de les alléger. Elle espère que les projets de lois sur les douanes, les distilleries, le sel, l'enregistrement et la contribution personnelle, dont la présentation a été annoncée, seront accompagnés des plans des réformes regardées comme nécessaires pour les autres impôts.

« Le premier paragraphe de l'art. 1<sup>er</sup> du projet a été adopté par toutes les sections ainsi que par la section centrale.

« Quant au 2<sup>e</sup> paragraphe, la première section a trouvé trop élevée l'augmentation de 40 centimes additionnels par franc sur le principal de la contribution foncière. Elle eût préféré de borner à 20 ou 25 centimes. Les autres ont préféré adopter le mode proposé que de recourir à des emprunts onéreux. La section centrale a considéré que la propriété foncière avait moins que tout autre souffert des circonstances actuelles, que les récoltes ont été abondantes et d'une vente facile, et que les emprunts sur le foncier vont être remboursés, et s'est prononcée pour l'adoption.

« La minorité de la 5<sup>e</sup> section avait proposé d'exempter de l'augmentation de 40 centimes les propriétés boisées.

« Cette proposition a été rejetée en section centrale par 4 voix contre 3. On a considéré entre autres que ces propriétés appartiennent généralement à des personnes qui peuvent facilement supporter une charge extraordinaire.

« Dans la deuxième section on avait soulevé la question de savoir s'il ne convenait pas de dégrever de 5 p. c. la contribution des Flandres, et de 2 1/2 p. c. celle de la province d'Anvers. La première proposition a été rejetée à l'unanimité. La seconde a été adoptée par 4 voix sur 6. On a pensé que les Flandres souffraient moins que les provinces couvertes de forêts, qu'il fallait faire abstraction de tout intérêt provincial et prêter appui au pays, enfin qu'il fallait attendre l'achèvement prochain du cadastre avant d'apporter de nouveaux changements à la répartition de la contribution foncière.

« Les motifs en faveur de l'adoption de 40 centimes additionnels pour le foncier, militaient également pour celle de 13 centimes additionnels sur le personnel. La section centrale, ainsi que les autres sections, en ont admis la perception. Elle n'a pas admis d'exemption pour des cotes au-dessous de 10 francs. Elle a pensé qu'on avait déjà admis des exemptions en faveur de la classe moyenne aisée, et que l'augmentation ne peut peser d'une manière sensible sur les petites cotes, et qu'en fixant une somme au-dessous de laquelle les additionnels ne seraient pas perçus, il y aurait un point de brusque transition qui semblerait arbitraire, et que d'ailleurs l'impôt s'en trouverait trop réduit.

« La section centrale a donc laissé le deuxième § tel qu'il était présenté.

« Le dernier § fixait au 10 février l'époque de l'exigibilité du surplus de l'impôt foncier. La section centrale, d'accord avec le ministre des finances, par le motif qu'elle ne peut être bien appréciée maintenant on peut faire plus tard l'objet d'une loi transitoire.

L'article 2 répartit le droit de patente au taux où il était en 1830. Il a reçu l'assentiment des sections, qui ont considéré que, par la loi du 28 décembre 1820, les cents additionnels avaient été réduits, ce qui présentait déjà un soulagement pour le contribuable. Cet avis a été partagé par la section centrale.

L'article 3 porte que les amendes, pénalités et condamnations pécuniaires, en matière d'impôts, seront passibles des centimes additionnels. Cette disposition n'a pas éprouvé d'objection dans les sections, et a également reçu l'assentiment de la section centrale.

L'article 4 n'a pas rencontré plus d'opposition. Il maintient les dispositions de la loi du 29 décembre 1831, sur les voies et moyens, pour autant qu'il n'y ait pas été expressément dérogé.

« La section centrale propose cependant à la majorité de 6 voix contre 1 d'y ajouter un paragraphe additionnel, tendant à abroger la disposition finale de cette loi, qui porte que les foyers excédant le nombre de 12 dans chaque maison ou bâtiment sont soumis à l'impôt comme les 12 premiers, par le motif que l'expérience a prouvé que cette disposition n'atteint guère que les aubergistes qui déjà sont soumis à une patente pour l'exercice de leur profession.

« Un membre avait proposé que la loi ainsi modifiée fût tout applicable aux parties du territoire du Limbourg et du Luxembourg à céder par le traité du 15 novembre 1831. Soutenue par 5 membres, cette proposition a été rejetée par les 5 autres, qui n'ont pas cru que l'on devait placer son pays à céder sous une mesure exceptionnelle. »

LIÈGE, LE 10 DÉCEMBRE.

(Correspondance particulière.)

Anvers, le 9 décembre.

La grande caserne de la citadelle est entièrement consumée.

Le roi a visité la tranchée hier dans l'après-midi. Il est allé jusque dans les travaux les plus avancés, à la tête de saps, qui est à une portée de pistolet de rempart de la lunette St-Laurent. S. M. était accompagnée des généraux Desprez et Haxo.

S. M. a rencontré dans la tranchée un soldat français grièvement blessé. Le roi s'étant informé, avec intérêt, de sa situation : « Ce n'est rien », répondit le brave militaire, il ne m'en coûtera qu'un bras et une jambe. Le roi a pris le nom du soldat, et, en sortant de la tranchée, lui a envoyé la croix de l'ordre Léopold.

Les ducs d'Orléans et de Nemours ont dîné hier chez le roi. Ce dernier est parti ce matin pour Bruxelles.

Une foule de curieux de tous les pays se pressent dans les hôtels d'Anvers. Hier, un voyageur n'a pu trouver à se loger dans aucun des 4 ou 5 principaux hôtels.

Les combles de la salle de spectacle ne désemplissent pas. Les curieux payent une rétribution de 75 cents pour une petite place à une des nombreuses ouvertures pratiquées dans le toit. On voit parfaitement sortir les bombes de la bouche des mortiers et tomber dans les travaux français. On peut voir aussi les projectiles français éclater dans la citadelle, quand ils tombent dans le bastion de Tolède qu'on aperçoit très-bien de la salle de spectacle.

Depuis deux jours les Hollandais ne font plus guères usage que de mortiers, d'obusiers et de fusils de rempart.

Les Français ont hier déblindé plusieurs batteries.

On remarque au bastion de Tolède une pièce que jusqu'ici l'on n'a pu parvenir à démonter malgré tous les efforts des artilleurs français. Le duc d'Orléans a fait tirer lui-même plus de quatre-vingt coups de canon sur ce point. Le blindage a été détruit ; mais les Hollandais l'ont reconstruit pendant la nuit dernière, et ce matin la pièce en question s'est fait entendre de nouveau.

Les officiers d'artillerie belge et les élèves de l'école militaire sont admis dans la tranchée ; c'est pour eux une étude fort importante. Hier une bombe a éclaté dans les travaux, non loin d'un Liégeois, officier des mineurs, M<sup>r</sup> M. ; il a été renversé et couvert de terre.

On lit dans l'*Emancipation* :

« Le duc d'Orléans qui était de tranchée hier rempli son devoir, et on l'a vu partout donnant l'exemple du sang-froid. Un officier d'artillerie a été blessé à l'épaule à côté de lui, et un boulet étant venu se loger à deux pas, il a ôté son chapeau : « Il faut être honnête, a-t-il dit, avec les nouvelles connaissances. »

— On écrit de Berlin, 4 décembre :

« Les armemens de troupes en Prusse, sont conformes aux circonstances produites par l'entrée des troupes françaises en Belgique, et ne signifient ni plus ni moins que ce qu'en a dit la déclaration publiée à ce sujet dans la *Gazette d'état*. L'augmentation des troupes dans nos provinces rhénanes ne sera au total que de 25,000 hommes.

« Les négociations diplomatiques de notre côté avec les cabinets de Londres et de Paris continuent avec activité ; et, bien que le langage du côté de la Prusse soit fort sérieux, les discussions n'ont pas encore cessé d'avoir lieu sur un pied amical. (Gaz. univ.)

— Le prince Othon de Bavière, roi de la Grèce, a dû partir le 3 décembre de Munich ; il se rend d'abord avec sa suite à Corfou, d'où il s'embarquera pour la Grèce.

— Une goëlette ionnienne, arrivée à Ancône le 15 novembre, y a porté la nouvelle que tout est parfaitement tranquille en Grèce, dans l'attente de l'arrivée prochaine du roi Othon, mais que la navigation continuait à y être peu sûre à cause de nombreux pirates qu'on y rencontre, quoique plusieurs d'entre eux aient été livrés à la justice. Le reste, ils sont poursuivis par des navires anglais français et russes qui croisent dans l'Archipel.

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

On écrit de La Haye, 6 décembre :

« La distribution des croix de bronze, commencée le 1<sup>er</sup> avril par la garnison d'Anvers, s'est terminée

hier jour anniversaire de S. A. R. le prince d'Orange, par leur remise aux militaires ayant droit, en garnison à Gorinchem, Woudrichem et Loesdrecht.

— On mande de Flessingue, en date du 3, que les barques des pilotes qui se trouvaient en mer le 2, avaient été poursuivies par un cutter jusqu'à environ le tiers d'un mille de distance du Westcapel.

#### DÉCISION DE LA CHAMBRE SUR LES ÉLECTIONS DE LIÈGE.

La décision que la chambre des représentants a prise le 7 de ce mois est un événement important et qui porte avec soi un caractère de singularité qu'il est difficile de s'expliquer si l'on n'avait pas assisté à la discussion.

Il s'agissait d'interpréter la loi électorale. Malheureusement cette loi est imparfaite : elle a été conçue et rédigée à bâtons rompus, comme le sont toutes celles auxquelles 100 ou 200 députés peuvent concourir par une multitude d'amendemens et de sous-amendemens, qui tous ont la prétention d'être échassés dans le cadre législatif. De connexité, d'homogénéité, d'ensemble, on ne s'en inquiète guère; chacun a fourni son tribut, chacun a été législateur, les journaux le diront; le reste ira de lui-même.

Ce n'est point ainsi que l'on procédait en France lorsque tant de lois admirables y ont été faites. Sous les assemblées constituante et législative, même sous la convention; mais surtout sous l'empire, on demandait à trois ou quatre hommes capables, quelquefois à un seul, un projet de loi, et les Condorcet, les Merlin, les Treilhard, les Beytz se mettaient consciencieusement au travail, et se présentaient avec leur rapport sans avoir à redouter ces légions d'amendemens et de sous-amendemens qui font le désespoir de nos rapporteurs d'aujourd'hui. Si ces courtes observations préalables paraissent sévères, elles sont bien justifiées par la discussion à laquelle la chambre vient de se livrer. Les débats ont eu lieu principalement entre six orateurs, MM. Julien, Fallon et de Broeckere, interprétant la loi rigoureusement, restrictivement, ont soutenu qu'il fallait annuler les élections en ce qui concerne MM. Perrellis et Kaufmann. Ils se sont fondés sur l'article 6, qui établit la permanence des listes électorales, sur les articles 7, 8 et 9, et sur les deux degrés de juridiction. MM. Deleuw, Nothomb et de Theux ont soutenu un système plus libéral et, selon nous, plus conforme à l'esprit de la loi : ils se sont fondés sur les articles 10, 11, 12 et 23, et M. Nothomb a très bien démontré que si la députation des états ne pouvait plus être saisie d'un pourvoi quelconque après l'expiration des 15 jours qui suivent la publication de la liste primitive, il fallait rayer cet article 23. De son côté, M. Deleuw a tiré de l'article 12 un argument auquel personne n'a répondu. Il a soumis à la chambre une hypothèse : il a demandé ce qu'on ferait d'une réclamation adressée à la députation des états, long temps après l'expiration des fameux quinze jours, contre l'inscription de quelqu'un qui, depuis cette inscription, aurait perdu sa qualité électorale, et qui voudrait néanmoins voter dans une élection extraordinaire. Il a dit que si la députation se déclarait incompétente, on admettait un faux électeur; mais que si elle était compétente à toute époque de l'année pour ordonner une radiation, elle l'était également pour réparer une omission.

Tout cela n'a rien fait. Le roi ne prononce point de déchéance contre ceux qui ne se sont pas pourvus devant l'autorité municipale dans les 15 jours qui suivent la date de l'affiche, on y a vu la déchéance par induction, par interprétation. Au lieu d'adopter le principe que les nullités doivent se restreindre, jamais s'étendre; que tout acte de l'autorité publique a pour lui la présomption de la validité tant qu'on ne lui oppose point une nullité résultant d'un texte formel; on s'est toujours attaché à l'article 6, qui établit la permanence des listes, comme si cette permanence était autre chose qu'une base pour la convocation. Bref, on a voulu être rigoureux, et il en résulte que le district de Liège n'aura peut-être pendant une grande partie de cette session que deux représentans, au lieu de quatre que la loi lui accorde.

#### Quelques renseignemens sur les armées française, belge et hollandaise.

L'armée française actuellement en Belgique se compose d'une brigade d'avant-garde, de cinq divisions d'infanterie, dont une de réserve, de deux brigades de cavalerie légère, et de deux divisions de cavalerie de réserve. Voici comment ces différens corps sont composés :

- Avant-garde. — Duc d'Orléans, 3 bataillons d'infanterie légère, 4 escadrons de lanciers, 4 escadrons de hussards.
  - Première division. — Général Sébastiani, 3 bataillons d'infanterie légère, 9 bataillons de ligne.
  - Deuxième division. — Général Achard, 3 bat. d'infanterie légère, 9 bat. de ligne.
  - Troisième division. — Général Jamin, 3 bat. d'infanterie légère, 9 bat. de ligne.
  - Quatrième division. — Général Favre, 12 bataillons de ligne.
  - Cinquième division. (réserve) — Général Schramm, 3 bat. d'infanterie légère, 7 bat. de ligne.
  - Deux brigades de cavalerie légère. — Généraux Lawoestine et Simoneau, 12 escadrons de chasseurs, 4 escadrons de hussards.
  - Division du général Dejean. — 4 escadrons de hussards, 4 escadrons de chasseurs, 8 escadrons de dragons.
  - Division du général Gentil St.-Alphonse — 16 escadrons de cuirassiers.
- Ainsi l'armée du Nord se compose de 61 bataillons et de 56 escadrons.

Voici maintenant le tableau de l'armée d'observation belge :

- Première division. — Général Hurel, 3 bat. d'infanterie légère, 12 bat. de ligne : 15 bataillons.
  - Deuxième division. — Général Duvivier, 3 bat. d'infanterie légère, 12 bat. de ligne : 15 bat.
  - Troisième division. — Général Goethals, 3 bat. d'infanterie légère, 8 bataillons de ligne, 4 bat. de gardes civiques : 15 bataillons.
  - Quatrième division. — Général Daine, 12 bat. de ligne, 6 bat. de garde civique : 18 bat.
  - Cavalerie. — 12 escadrons de chasseurs, 12 escadrons de lanciers, 4 escadrons d'éclaireurs, 4 escadrons de guides, 3 escadrons de gendarmes, neuf escadrons de cuirassiers.
- Ainsi l'armée d'observation belge se compose de 63 bat. et de 44 escadrons.

Voici aussi la composition de l'armée active hollandaise :

- Première division. — Général Van Geen, 7 bat. de ligne, 5 bat. de schuttery : 12 bat.
- Deuxième division. — Général Saxe-Weimar, 8 bat. de ligne, 3 bat. de schuttery : 11 bat.
- Troisième division. — Général Meyer, 5 bat. de ligne, 6 bat. de schuttery : 11 bat.
- Quatrième division. — Général Cort-Heyligers, 2 bat. de ligne, 12 bat. de schuttery : 15 bat.
- Cavalerie. — Général Trip, 8 escadrons de cuirassiers - 9 escadrons de dragons légers, 4 escadrons de hussards, 5 escadrons de lanciers.

Ainsi l'armée active hollandaise se compose de 48 bataillons et 25 escadrons.

Les fonctions de chef d'état-major sont remplies dans l'armée hollandaise par le général Constant de Rebecque.

La garde communale hollandaise se compose de 24 addeelingen fortes chacune de 2 ou de 3 bataillons, dont l'effectif varie de 5 à 700 hommes. L'infanterie de ligne se compose de 38 bataillons. Les corps les plus estimés de garde communale sont ceux de la Gueldre et de la Frise; les bataillons de cette dernière province ont perdu au mois d'août 1831 beaucoup de monde au combat de Sonhoven.

La cavalerie hollandaise se compose :

- 1° De 3 régimens de cuirassiers, commandés, le n° 1 par le lieutenant-colonel Nypels, le n° 3 par le colonel Bouwens, et le n° 9 par le lieutenant-colonel Schmeitter;
  - 2° De deux régimens de dragons légers, commandés, le n° 4 par le lieutenant-colonel van Campen (M. de Roisin est colonel titulaire), et le n° 5 par le lieutenant-colonel Dumonceau;
  - 3° D'un régiment de hussards n° 6, colonel van Bolveren;
  - 4° D'un régiment de lanciers n° 10, colonel Posson, majors Gantois, Bellefroid et de Lenne;
  - 5° D'un escadron de gendarmerie, major van Brummel.
- L'artillerie se compose :
- 1° De quatre bataillons d'artillerie de siège;
  - 2° De quatre bataillons d'artillerie de campagne;
  - 3° D'un bataillon d'artillerie de garde communale;
  - 4° D'un bataillon d'artilleurs volontaires;
  - 5° D'un escadron d'artillerie légère que commandent le colonel List et le lieutenant-colonel Falter, et dont la réserve est placée sous les ordres du major Ramaer.

Il y a en Hollande neuf corps de chasseurs volontaires. Ce sont : 1° les chasseurs Vandam, commandés par M. Van Dam, membre de la 2<sup>e</sup> chambre, et formant un bataillon de 600 hommes; 2° les chasseurs de Leyde, capitaine Van Boecop (250 hommes); 3° les chasseurs d'Utrecht, capitaine Buchner (266 hommes); 4° les chasseurs de Groningue, commandés par le premier lieutenant Van Kesteren (130 hommes); 5° les chasseurs de la Nord-Hollande, capitaine Rookmaker (250 hommes); 6° chasseurs royaux, capitaine Wilhelmi (200 hommes); 7° les chasseurs du Nord-Brabant (120

hommes); 8° les flanqueurs de Groningue, capitaine Vanderbruggen (150 hommes); 9° les chasseurs à cheval de Zélande, premier lieutenant Risseeuw.

Ces chasseurs, à l'exception des flanqueurs gringois qui portent des fusils de munition et font partie du corps des grenadiers de la garde, sont armés de carabines rayées. Chacun de ces corps de volontaires est attaché à une brigade de l'armée active auprès de laquelle il fait le service de tirailleurs. Il y a dans les bataillons de schuttery et dans plusieurs régimens de cavalerie, surtout dans les lanciers, un nombre assez considérable de volontaires qui se sont équipés à leurs frais. Les professeurs de mathématiques et de littérature de l'université d'Utrecht, J. Fremery et C. Verrenet, servent, l'un comme sous-officier dans l'artillerie de la schuttery d'Utrecht, l'autre comme simple canonnier dans une batterie d'artillerie à cheval. M. A. van Maanen, fils du ministre qui a laissé de si odieux souvenirs en Belgique, est simple garde communal dans un bataillon de la schuttery mobilisée de La Haye. Au reste, tous les corps de volontaires sont commandés par des officiers détachés des régimens de ligne; les grades de sergent major et de caporal sont seuls occupés par les chasseurs volontaires.

Le commandement militaire du Brabant hollandais appartient au major-général George, qui commande en même temps la forteresse de Bois-le-Duc.

Le gouverneur civil de cette province est Belge de naissance; c'est M. Vanderbogaerde de St. Nicolas.

Voici le tableau des garnisons des principales places fortes du Brabant hollandais.

• *Berg-op-Zoom.* — Commandant, le lieutenant-général Vandercappellen. Deux bataillons de la schuttery du Brabant; deux bataillons de la schuttery d'Utrecht, colonel d'Abbling Van Grisenburg, lieutenant-colonel Leidscher; un bataillon schuttery de la Zuid-Hollande, major Van Kinschot; un bataillon de dépôt du régiment numéro 10, major Thion.

• *Bois-le-Duc.* — Commandant, le général-major George; 3 bataillons de la schuttery de la Nord-Hollande; un bataillon de marche, major Wageningen; un bataillon du Brabant.

• *Bréda.* — Commandant, le général-major Wildeman. Un bataillon de la schuttery de la Zuid-Hollande, major Iman; deux bataillons schuttery de la Gueldre, colonels Veeren et Vandenbruggen Van Crooy; un bataillon schuttery de l'Overysse, lieutenant-colonel Gotte; un bataillon schuttery du Brabant, major Muller un bataillon de dépôt du régiment n° 2.

Ainsi ces trois places sont occupés par 46 bataillons.

Maestricht qui a pour commandant le lieutenant-général Dibbets et pour commandant en second, le général major van Boecop, est occupé par six bataillons des régimens de ligne, n° 8 et 13 et par trois escadrons du régiment de cuirassiers n° 4, commandé par le lieutenant-colonel Nypels. L'artillerie a pour chef le général major Verkouteren.

La division de l'Escaut, commandée par le général Chassé, comprend cinq bataillons complets des régimens numéros 10, 7 et 13 et des détachemens plus ou moins forts des régimens numéros 18, 12, 2 et 9, ainsi que les deux bataillons d'artillerie, numéros 3 et 6.

Les forces hollandaises sur la rive gauche de l'Escaut, sont placées sous le commandement du lieutenant-général de Kock et se composent de 42 bataillons d'infanterie.

Le personnel de la marine hollandaise se compose de 13 vice-amiraux, 3 contre-amiraux, 25 capitaines, 38 capitaines-lieutenans, 75 lieutenans de première classe, 80 lieutenans de deuxième classe, 68 lieutenans de troisième classe et d'environ 6 à 7000 matelots.

La marine militaire se compose de :

Huit vaisseaux de ligne, dont six sont armés de 74 canons et deux de 84.

Vingt frégates dont l'armement varie de 44 à 32 canons.

Quatorze corvettes portant chacune de 20 à 28 canons.

Seize bricks armés de 8 à 18 canons.

Quatre-vingt chaloupes canonnières. Chacun de ces bâtimens n'a à bord qu'une seule pièce de 24 à l'avant, deux pièces de 6 à l'arrière, et deux caronades sur les flancs.

Il est à remarquer que la marine militaire hollandaise ne compte pas un seul navire à trois ponts. La plupart des frégates ont été construites pendant la réunion, c'est-à-dire en grande partie à nos frais. Plusieurs frégates de 60 canons à construire sur le modèle des grandes frégates des États-Unis sont en ce moment sur les chantiers de l'état.

Il s'en faut de beaucoup que tous les navires de guerre que nous avons énumérés plus haut, soient maintenant armés. Deux vaisseaux de ligne seulement ont été équipés depuis la révolution, à savoir : le *Zoeuw* de 64 qui stationne dans l'Escaut, et le *Waterloo* de 74, stationné au Helder; chacun de ces deux navires porte près de 800 hommes d'équipage. Le nombre des chaloupes canonnières actuellement armées, est assez considérable; l'effectif de leur équipage varie généralement de 25 à 30 hommes.

En général, le personnel de la marine hollandaise est bien composé; la plupart des officiers supérieurs ont servi dans la marine de l'empire français sous les ordres de l'amiral hollandais Verhuel, aujourd'hui pair de France; les jeunes officiers sont en grande partie redevables de leurs progrès aux soins et aux encouragemens désintéressés de l'amiral van Kingsbergen dont la Hollande a eu, il y a quelques années la perte à déplorer, et qui avait en 1784, battu avec Zoutman la flotte anglaise au Doggerbank. (Courrier belge.)

VILLE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 24 novembre 1832.

La séance est ouverte à cinq heures et quart du soir. Ensuite du concours ouvert devant la commission municipale d'instruction, qui fait son rapport, un scrutin est ouvert pour nommer un titulaire à la place d'instituteur de l'école communale gratuite de garçons du quartier de l'Est. MM. Nagelmakers et Francotte sont scrutateurs, et il y a treize votans. Le sieur Michel Joseph Malchair est élu à l'unanimité en remplacement du sieur Demarteau, nommé professeur au collège municipal.

Le conseil approuve les cahiers des charges pour la mise en ferme de la perception des droits de location des places sur les marchés de cette ville, et des droits de pesage, mesurage et jaugeage publics, établis par la loi du 29 floreal an 10.

On soumet ce qui a été fait par le collège des bourgmestres et échevins, pour cause d'urgence, ensuite de la lettre du gouverneur du 12 novembre courant, portant l'invitation ministérielle d'envoyer à Anvers une partie des pompes à incendie de cette ville avec des pompiers. Vingt-six pompiers sont partis avec huit pompes, le gouvernement se chargeant des frais de ce déplacement. Le conseil approuve cette détermination.

La commission soumet un plan pour convertir en promenade le terrain d'Avroy, où l'on remplaçait le canal. Quoiqu'un appel ait déjà été fait en vain, le conseil qui met de l'importance à l'embellissement de cette partie de la ville, arrête que ce projet sera déposé pendant un mois au bureau des travaux publics, où chacun pourra en prendre connaissance, pour y faire ses observations.

A cet effet une publication aura lieu dans les journaux de cette ville. Ces observations devront être remises par écrit dans ledit délai au collège des bourgmestres et échevins.

UNIVERSITE DE LIEGE. Commission d'examen

M. Jérôme Martynowski, de Wonnitza, Podolie, subira l'examen de candidat en science le 12 décembre à 4 heures.

Faculté de droit — MM. Jean Bernard François Wauters, de Berchem, et Alphonse Paul de Rasse de Tournay, subiront leur examen de candidat le 13 de ce mois, à 4 et 5 heures.

MM. Louis Van Hal, de Turnhout, et Charles Gelys, d'Anvers, subiront le même examen le lendemain à 4 et 5 heures.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 8 décembre.

Naisances : 2 garçons, 3 filles.

Décès : 3 filles, 4 hommes, 3 femmes, savoir : Joseph Jacquet, âgé de 71 ans, menuisier, Thier à Liège, veuf de Marie Catherine Degeer — François Coune, âgé de 64 ans, pêcheur, derrière Saint-Pholien, époux d'Agnès Bonna. — Pierre Wilmotte, âgé de 62 ans, armurier, faubourg Saint-Léonard, époux d'Anne Catherine Sohr. — Edouard Henri Bauwens, âgé de 25 ans, musicien, rue Sœurs Grises, époux de Marie Virginie Alexandrine Rouhette. — Marie Anne Masherbe, âgée de 73 ans, rue Basse Wez, veuve de Nicola Wilkin. — Marie Joseph Dethier, âgée de 58 ans, domestique, sur le Chaffour. — Marie Agnès Palmers, âgée de 32 ans, domestique, place Verte.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Lundi, 10 décembre, abonnement suspendu, la première représentation de un *Duel sous le cardinal de Richelieu*, drame en 3 actes, mêlé de couplets; précédé par la *Muette*, grand opéra en 5 actes.

Mardi, 11 décembre, abonnement courant, la première représentation de la reprise de *Louise ou la Réparation*, vaudeville en deux acte. Le *Prisonnier*, opéra en un acte et *Rodolphe ou le Frère et la Sœur*, drame en un acte.

MÉPHISTOPHELES. — Sommaire des articles du numéro du 6 décembre. — Chronique théâtrale, Carlin à Rome. — Correspondance. Les rédacteurs du *Journal de Gand*. — A Chassé. — Pratique électorale. — Stratégie. — Nouvelle recette pour se faire élire député. — Boutade. — Annonces.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

E. DEJAER-DEBOEUR, négociant, sous la Petite Tour, n° 64, à la Clef d'or, devant changer de domicile, prévient le public qu'ayant une partie de marchandises surannées, il les cédera au-dessous du prix de facture. Des annonces ultérieures feront connaître son nouveau domicile. 987

Mardi, 11 décembre 1832, à dix heures du matin, le baron de Stockhem, de Heers, fera VENDRE dans le bois de Heers, contre la chaussée, une quantité de beaux CHENES propres pour arbres d'usines, pontes et bois de charonnage; plus, quelques FRENES et ORMES et des gros bois blancs et peu pliers de Canada. 24

F. HARDY, a reçu HUITRES anglaises et ANCHOIS nouveaux

( ) VENTE par licitation pour sortir de l'indivision.

Le lundi, 14 janvier 1833, à dix heures, on VENDRA aux enchères publiques, par le ministère du notaire PAQUE, et par devant M. le juge de paix du quartier du Sud, en son bureau, rue Saint-Jean-en-Ile, n° 794, la belle et très-spacieuse MAISON, sise à Liège, place derrière Saint-Paul, n° 521, consistant en deux appartemens complets, parfaitement séparés et pouvant également être réunis, porte cochère, jardin, écurie et remise. Cette propriété est à voir tous les jours de dix à une heure en s'adressant rue Saint-Hubert, n° 587, et pour connaître les conditions à M. le juge de paix et au notaire. — Il sera accordé des facilités à l'acquéreur.

A VENDRE.

Deux MAISONS, situées rue en Bèche, n° 1210 et 1211, avec un petit terrain pouvant leur servir de cour. Et une MAISON, quai de la Sauvenière, n° 6, près le pont d'Avroy, ayant un bâtiment sur la Fontaine. S'adresser au notaire DUNART.

VENTE D'IMMEUBLES et de BOIS taillis, à Marchin.

Le 19 décembre 1832, 10 heures du matin, M. Guersay, marchand de bois, à Selayen, fera vendre à l'enchère, sous la direction de M<sup>e</sup> LOUMAYE, notaire :

16 bonniers de terrain, nommé bois Beaupré, divisés par lots d'un bonnier ou en masse, sis en la commune de Marchin, canton de Huy.

Les acquéreurs auront 5 ans pour payer. Le même jour, à deux heures de relevée, ledit Guersay vendra en détail et à crédit :

16 bonniers taillis, croissant en la même commune. Ces ventes auront lieu chez le sieur Guersay, à la Cornette, audit Marchin. 36

POUR SORTIR D'INDIVISION.

Mercredi, 26 décembre 1832, à dix heures du matin, dans une des salles de l'hôtel-de-ville, à Tongres, il sera procédé par le ministère du notaire VAN BEETHOVEN, en présence de M. le juge de paix du canton de Tongres, à la VENTE définitive au plus offrant, du MOULIN dit Krnikes Molen, situé sur la rive du Jaer, hors la porte de Visé, audit Tongres.

Cette usine, déjà importante comme moulin à farine et à drèche, est susceptible de recevoir de grandes extensions, la force du coup d'eau, sa situation sur une rivière qui ne tarit ne gèle jamais, la proximité de quatre chaussées et la solidité des bâtimens le rend propre à l'établissement de toutes sortes de fabriques.

Les conditions très-avantageuses sous le rapport des facilités qu'elles offrent pour le paiement, sont à voir dès-à-présent à Tongres, chez ledit notaire et chez M. le juge de paix susdit. 44

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestres et échevins, vu la demande du sieur Joassart Chantraine, tendante à faire construire un four à cuire le pain pour l'usage de son ménage, dans une maison qui lui appartient, située de la Pont-d'Ile, n° 839 et 840, arrêtent :

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux, pour que les personnes qui croiraient avoir des motifs d'opposition, aient à les faire remettre à la régence dans le terme de quinze jours.

Liège, le 5 décembre 1832. Le bourgmestre, Louis JAMME. Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE

1<sup>re</sup> Direction. — Administration des domaines et forêts. — 5<sup>e</sup> maîtrise. Forêts de Herkenrode et St.-Trond

On fait savoir qu'il sera procédé à la vente : 1<sup>o</sup> des lots de bois, fonds et superficie, restés invendus dans les ventes faites à St.-Trond, les 21 février, 13 septembre et 20 novembre 1832, 2<sup>o</sup> des parties de terre cultivée restées non-adjudgées dans la vente faite au même lieu les 26, 27 et 28 septembre 1831.

Ces biens sont divisés en 56 lots, et sont situés sur les communes de St.-Trond, Cosen Gorsum, Zeperen, Brusthem, Alken, Stevort, Aelst, Borlo, Buvingen, Mielen sur Aelst Montenaken, Gintelom Niel et Goyer, province de Limbourg.

La vente aura lieu en une seule séance le lundi 24 décembre 1832, à 10 heures précises du matin, par devant le notaire VAN HAM, dans une des salles de l'hôtel-de-ville de St.-Trond.

Le prix d'achat sera payable ainsi qu'il suit, savoir : deux dixièmes en trois mois, après l'adjudication, et les huit dixièmes restans, en huit paiemens, d'année en année, à partir du jour de la vente, de sorte que le dernier dixième devra être acquitté le 24 décembre 1840. Ces huit derniers dixièmes porteront un intérêt annuel de 4 pour cent au profit du vendeur.

S'adresser pour de plus amples renseignemens, pour les affiches et les conditions, dans les bureaux de la 1<sup>re</sup> direction de la Société Générale, Montagne des 42 apôtres, n° 1262-30, chez M. BELLERIOD, maître particulier à St.-Trond, chez M. HUBAR, et chez M. le notaire VAN HAM, en la même ville, ainsi que chez les agens de la Société Générale, à Liège, Louvain, Hasselt, etc. 42

A LOUER un petit JARDIN avec MAISONNETTE et grande cave, situé aux Weines. S'adresser n° 430, rue Hors Château. 48

SOIRIES, SCHALS, NOUVEAUTÉS.

Mme. GILLON-NOSENT, rue Pont-d'Ile, n° 32, a l'honneur d'annoncer son retour de Paris, où elle s'y est associée dans les premiers Magasins de tout ce qui s'y trouve de plus nouveau; SAVOIR :

Méridiens français et Napolitains de toutes qualités et de tous prix; Châlys brochés et imprimés; Gros de Naples et Marceline à très bas prix; Velours de Lyon; Etoffes diverses pour manteaux, qu'elle vend confectionnés d'après des nouveaux modèles de Paris; Schals très-riches dessins nouveaux 11/4 et autres; Echarpes; Fichus et Echarpes-Collier; Cravattes en soie pour homme et pour dame; Gilets en velours et en soie damassés et brochés de couleurs, article tout-à-fait nouveau; Gilets en casimir et en poils de chèvre; Hermine; Drap Thibet et Imperméable pour manteaux; Ecosais pour doublure.

Sacs tentation, Sacs Léopold et Sacs en peau pour dame et enfant; Zéphirine; Fichus coquette garnis de blonde; Nœuds en soie, en velours et en chaly; Bourses brodées; riches, idem en chaly, Rubans pour cordons de montre, pour sautoir et ceinture; Rubans en gaze pour coiffure; Bas de soie unis et à jours pour homme et femme; Bas en fil d'Ecosse et en filotelle; Chaussettes en soie, unies, à jours et rayées de couleurs, Bonnets en soie; Gants en soie, en fil d'Ecosse et en peau, de toutes qualités; Bonnets grecs pour homme et enfant; Bretelles en daim, en étoffe, en soie brodée et autres; Jarretières idem; Bourses à tabac en perles; Cols en satin et en chaly.

Parures en camé, idem en émaille, en peinture Suisse et autres, imitant le fin; Bracelets égyptiens, idem en camé, en émaille, en peinture Suisse et autres; Broches, Féronnières; Crochets de montre et Broches avec chaîne; Boucles d'oreilles et Boucles de ceinture de tous genres; Cadénats et Tissus pour bracelets; Boutons de chemise; Serre-Boas; Chaînes émaillées, dorées, en jai et fer; Agrafes de manteau émaillées, dorées, en fer et bronze Anglais; Bourses argentées et dorées.

Coëffures en cheveux montées sur peignes; Nattes grecques, Tours en cheveux; Coëffures en fleurs et en rubans, etc.

Nécessaires pour dame garnis en argent, en nacre et en ivoir; Nécessaires pour homme, de toutes grandeurs, idem pour enfant à très-bas prix; Boîtes à gants; Caves à liqueurs de différens prix, idem à odeur; Lorngnettes jumelles et autres de tou. prix; Lorngons en écaille; Carnis en nacre, en ivoir et en maroquin garnis et pointés acier; Flacons émaillés avec chaîne; Flacons de poche, de ceinture et Bonbonnières décorés; Vases et Flacons de cheminée; Cassolettes émaillées et garnies en argent; Événailles avec miroir et autres; Tabatières en écaille, en nacre et a tres, de tous prix; Bonbonnières et Flacons en écaille; Pèse-liqueurs; Trébouchets; Dévidoirs; Peignes en écaille et en corne, etc. Socques pour dames, hommes et enfans.

En Petits Bronzes; savoir : Veuilleuses garde vues et autre; Porte-montres; Baguettes; Brûle-parfums; Sonnettes-folie; Ecrétaires de toutes grandeurs; Affiloirs, etc.

LÉOLIPYLE OU LAMPE-RECHAUD. — A l'aide de cette Lampe, on peut en une minute, avec un centime d'esprit de vin, faire chauffer un bouillon, et, en peu d'instans de plus, faire bouillir de l'eau pour des infusions.

COMMERCE.

Fonds anglais du 6 décembre. — Consol., 83 1/2 0/0. — Fonds belges, 72 0/0. — Hollandais, 40 1/2.

Bourse de Vienne du 30 nov. — Métalliques, 84 1/2. — Actions de la banque 1085 0/0.

Bourse de Paris du 7 décembre. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 98 fr. 00 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 90 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 68 fr. 25 c. — Actions de la banque, 1685 fr. 00 c. — Certif. Falconnet, 80 fr. 95 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 80 1/4. — Emprunt d'Haiti, 000 fr. 0. — Emprunt romain, 79 0/0. — Emprunt belge 77 3/4.

Bourse d'Amsterdam du 6 décembre. — Dette active, 38 1/2 0/0. — Bill. de change, 44 1/2 0/0. — Syndicat d'amort., 64 7/8; idem 3 1/2 p. 0/0, 00 0/0. — Rente remb., 2 1/2 p. 0/0, 00. — Act. de la Société de commerce, 00 0/0. — Rus. Hop. et Ce, 90 3/4 à 00 0/0, idem emp. ins. gr. liv., 56 1/2. idem C. Hamb., 00 0/0; idem fr. à L., 00 0/0. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rente perp. à Lond., 00 0/0. — Métalliques, 80 1/4. — Naples Falc., 00 0/0. — Perp. à Amst., 48 1/2 0. — A. de l'île de Lond., 00 0/0. — Perp. à Amst., 48 1/2 0. — Lots de Pologne, 1re levée, 00. — Rente perp., 000 0/0. — Lots de Pologne, 00 0/0. — Brésil., 00 0/0. — Grecs 2<sup>e</sup> levée, 00 0/0. — Comp. guerre, 89 1/4. — Bill. du trésor, 95 1/4.

Bourse de Bruxelles, du 8 décembre. — Emprunt de 12 millions, intérêt 101 3/4 A. — Emprunt de 10 millions, intérêt, 99 3/4. — Emprunt de 24 millions, 75 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège